RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00093
Numéro SIREN : 421 577 792
Nom ou dénomination : FLAG SYSTEMES

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000982

A2020/000982

703326

Dénomination : **FLAG SYSTEMES**

Adresse : **301 Corniche Littoral Frédéric Mistral Résidence le Fort Saint-Louis 83000 TOULON**

N° de gestion : **1999B00093**

N° d'identification : **421577792**

N° de dépôt : **A2020/000982**

Date du dépôt : **28/01/2020**

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale AG

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON (Var) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

703326

FLAG SYSTEMES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 150.000 euros
Siège social : 301 Corniche Littoral Frédéric Mistral
Résidence Le Fort Saint Louis
83000 TOULON
421.577.792 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-quatre janvier,

La Société DL SOFTWARE, société par actions simplifiée, au capital de 389.524,24 euros, dont le siège social est fixé 8 avenue Hoche (75008) PARIS,

Associée Unique de la Société FLAG SYSTEMES,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général pour l'année 2020
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, la Société SENSE 4 CHANGE, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est fixé 1077A route du Bas Privas 69390 CHARLY, inscrite au RCS de LYON sous le numéro 880 882 733, représentée par son Président Monsieur Johny FERRERE, jusqu'au 31 décembre 2020.

La société SENSE 4 CHANGE représentée par Monsieur Johny FERRERE dispose des pouvoirs ci-après :

- Diriger et surveiller les affaires de la Société, réaliser les programmes fixés par le Président et exécuter les décisions de ce dernier.

- Représenter la Société vis-à-vis des tiers, et notamment auprès des tribunaux, des administrations, des organismes d'Etat et pays tiers.

- Veiller à la bonne tenue de la comptabilité et à la présentation régulière des comptes à l'Assemblée Générale ou à l'Associée Unique.

- Proposer le budget à l'Associée Unique.

- Faire toutes soumissions, passer tous marchés, solliciter toutes concessions, arrêter et signer tous contrats, les résilier, les modifier, conformément à l'objet de la Société.

Contracter ou résilier toutes polices ou contrats d'assurances concernant les risques de toute nature, en cas de sinistre, débattre, clore et arrêter le chiffre de toutes indemnités, les toucher.

- Engager et licencier tous salariés de la Société. Fixer leur rémunération, organiser leur travail, exercer à leur égard le pouvoir disciplinaire et d'une manière générale :

 a) représenter la Société en tout ce qui concerne ses rapports avec le personnel,

 b) couvrir tous agents de la Société par toutes assurances permanentes ou temporaires, les affilier à toutes caisses et organismes de sécurité sociale, de retraite et de prévoyance ou à tous autres organismes publics ou privés jugés utiles ou imposés par la Loi,

 c) faire appliquer la réglementation du travail notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

- Faire ouvrir à la Société dans tous les établissements de crédit ou banques, préalablement approuvés par le Président, tous comptes courants et d'avance sur titres, créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

Toutefois, l'accord de l'Assemblée Générale ou de l'Associée Unique sera requis et en l'absence du Président :

- pour tout emprunt quels qu'en soient la durée et le montant et pour tout prêt, à l'exception des opérations courantes de trésorerie d'exploitation ;
- pour tout achat ou vente d'immeuble, les hypothèques, les nantissements, les créations, acquisitions ou cessions de participations,
- pour tout cautionnement, aval ou garantie de même nature accordé, quel qu'en soit le montant,
- pour toute convention de prestations passée avec un associé,
- pour signer les contrats client d'un montant annuel supérieur à 100.000 euros.
- Pour signer les contrats fournisseurs d'un montant annuel supérieur à 50.000 euros H.T.

Aux effets de tout ce qui précède et en l'absence du Président, passer et signer tous actes et pièces, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la Société et l'exécution des décisions prises par le Président et l'Assemblée Générale ou de l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de fixer la rémunération du Directeur Général à 215.000 euros H.T. soit 258.000 euros TTC jusqu'au 31 décembre 2020.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE

SOCIETE DL SOFTWARE
REPRESENTEE PAR M. JACQUES OLLIVIER